	DECISION DU PRESIDENT	Décision
	HABITAT	N° de l'acte : DP-2020-020
Objet : Délégation des aides à la Pierre – Avenant 2020-1		

Le Président de Dinan Agglomération,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences, notamment son article 1^{er} II permettant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'exercer par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les délégations de pouvoir ;

VU l'article 8 du décret n°83-32 du 21 janvier 1983 modifié par le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées ;

VU les articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat régissant le programme local de l'habitat ainsi que l'article L.301-5-1 permettant aux EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat de conclure des conventions de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, ainsi que la prorogation desdites conventions ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU la délibération n°4b du Conseil Communautaire de Dinan Communauté en date du 10 avril 2013 approuvant la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre permettant à la collectivité de verser les aides financières aux bailleurs sociaux et aux ménages pour la période 2013-2018 ;

VU la délibération n°CA-2017-002 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2017-007, CA-2018-589, CA-2019-042 portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président de Dinan Agglomération ;

VU la convention de délégation de la compétence des aides à la pierre avec l'Etat pour la période 2013-2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-236 du 16 décembre 2019 approuvant la prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2013-2018 pour l'année 2020 ;

VU la délibération n°CA-2020-001 du 27 janvier 2020 ap
d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

VU l'avenant 2017-1 signée le 7 juillet 2017 et les deux avenants de prorogation (cf. article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

VU l'avis informel favorable du Bureau Communautaire, le 20 mai 2020 ;

Considérant les éléments ci-après :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat, l'ex-Dinan Communauté avait signé une convention de délégation de la compétence des aides à la pierre avec l'Etat, pour la période 2013-2018.

La délégation des aides à la pierre consiste à gérer, au nom de l'Etat, les fonds de l'Etat et de l'Anah pour la production du logement social et la rénovation du parc privé (subventions dans le Programme d'Intérêt Général).

Cette convention a été étendue à l'ensemble de Dinan Agglomération par l'avenant 2017-1 signée le 7 juillet 2017 et a fait l'objet de deux avenants de prorogation (cf. article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation).

Afin d'assurer une adéquation de périodicité entre le PLUIH et la convention de délégation des aides à la pierre, Dinan Agglomération aurait dû signer une nouvelle convention de délégation de rang 2 pour la période 2020-2026. Or, en juillet 2019, l'Etat a annoncé une obligation de passer en délégation de rang 3, et ainsi prendre l'instruction complète de la délégation, assurée à ce jour par la DDTM. En l'absence de modalités précises sur la prochaine convention, les élus de Dinan Agglomération, par délibération du 16 décembre 2019, ont souhaité différer cette décision à fin 2020, et profiter d'une nouvelle prorogation de la convention 2013-2018 pour cette même année 2020.

Cette convention fait l'objet d'un avenant chaque année qui précise les fonds délégués à l'EPCI pour le logement social et la rénovation du parc privé.

Au cours de l'année, plusieurs autres avenants peuvent être formalisés afin d'ajuster le montant des fonds délégués pour répondre au mieux aux besoins du territoire (ajustements du nombre d'agrément en logement social selon l'avancée des différents projets, ajustements du nombre de dossiers Anah selon les résultats des programmes). Enfin, un avenant de fin de gestion (fin novembre-début décembre) vient clôturer l'année de gestion en affichant la consommation effective des crédits.

L'avenant 2020-1 précise donc :

- Les fonds délégués au titre de la production du logement social ;
- Les fonds délégués au titre de la rénovation du parc privé.

Suite à la remontée des besoins réalisée en novembre 2019 auprès des communes et des bailleurs sociaux, et selon les enveloppes régionales disponibles, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement plénier du 3 mars 2020 a assigné les objectifs suivants à l'EPCI :

Logement social :

➤ Objectifs de production

- 69 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 50 PLA-I Structures ;
- 44 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 0 logements PLS (prêt locatif social) ;
- 24 logements PSLA (prêt social de location-accession).

➤ Montant de délégation des fonds d'Etat : 534 880 €.

Réhabilitation du parc privé : La dotation 2020 au titre du parc privé couvre le dispositif PIG de Dinan Agglomération.

➤ Pour les propriétaires bailleurs

2 dossiers pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés/Moyenn

➤ Pour les propriétaires occupants :

- 8 dossiers pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés
- 24 dossiers pour l'Autonomie-Handicap
- 69 dossiers pour l'Energie

➤ Enveloppe prévisionnelle déléguée par l'Etat :

- 1 233 096 €, dont 80 940 € au titre de l'ingénierie et 139 629 € pour la résorption du stock Habiter mieux Agilité en 2019. En effet, en 2019, ce dispositif a rencontré un vif succès, et pour lequel le service local de l'Anah n'a pas été en mesure d'instruire l'ensemble des demandes. Cela explique le report pour 2020. A noter, néanmoins, que, pour l'année 2020, le dispositif est instruit au niveau national avec des enveloppes nationales.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la conclusion d'un avenant de gestion 2020-1 de la délégation des aides à la pierre dont les caractéristiques principales sont celles énoncées ci-dessus.

Article 2 – De signer l'avenant de gestion 2020-1.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

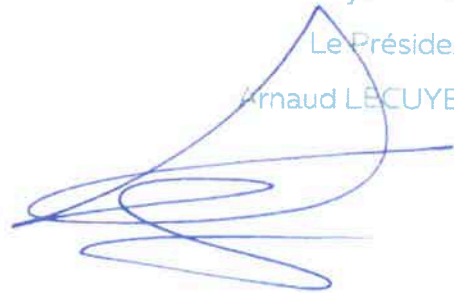
Article 4 – La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché, compte tenu de la situation d'état d'urgence de crise sanitaire, sur le site internet de Dinan Agglomération.

A DINAN le 5 juin 2020

Le Président

Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification (sous réserve des dispositions liées à l'urgence sanitaire), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.